

TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

COVID-19

MESURES POUR LES ORGANISMES ET EMPLOYÉ.E.S

Production du document le 20 mars 2020

Mis à jour le 30 mars 2020, Le 2 avril 2020, le 6 avril 2020

Le 8 avril 2020

MESURE PROVINCIALE - ORGANISMES	MESURE PROVINCIALE - TRAVAILLEURS	MESURE FÉDÉRALE - ORGANISMES	MESURE FÉDÉRALE - TRAVAILLEURS
<p><u>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)</u></p> <p>Objectif : soutenir les entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$, pour leur fonds de roulement.</p> <p>Il s'agit d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19.</p> <p>Admissibilité : Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, L'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> + être en activité au Québec depuis au moins un an; + être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; 	<p><u>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</u></p> <p>Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. (Notamment les travailleur.ses autonomes et les salarié.e.s n'ayant pas travaillé suffisamment d'heures dans la dernière année pour se qualifier).</p> <p>L'aide annoncée est de 573\$ par semaine pour une période de 14 à 28 jours d'isolement. On peut s'inscrire à partir du 19 mars 2020. Ces montants sont imposables.</p> <p>Passe par la croix rouge, ne soyez pas surpris en recevant des courriels de leur part.</p> <p>Conseil : si vous n'êtes pas certain d'être admissible au PCU, faite une demande à ce programme. Le pire qui pourrait arriver, c'est de devoir rembourser un montant si toutefois vous recevez les deux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Subvention salariale d'urgence du Canada</u> <p>Subvention salariale de 75% du salaire Rétroactif au 15 mars, pour une durée de 3 mois.</p> <p>Pourrait aller jusqu'à 847\$ / employé / semaine.</p> <p>Admissibilité : organisme sans but lucratif, organisme de bienfaisance enregistré</p> <p>Perte de 30 % du revenu : calculé en fonction de vos revenus à pareil date l'année précédente pour chaque mois, de mars, avril et mai. Il faudra faire une demande pour chaque mois.</p> <p>ASSOUPLISSEMENT :</p> <p>Les entreprises devront démontrer une baisse de 15 % de leurs revenus pour le mois de mars plutôt que 30 % Elles pourront aussi utiliser les mois de janvier et février à titre de période de référence pour démontrer une perte de revenus</p> <p>Pour les organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance, elles auront choix d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales lors du calcul des pertes de revenus</p>	<p><u>Prestation canadienne d'urgence (PCU)</u></p> <p>2000 \$, par mois, pour les 3 prochains mois.</p> <p>Vous êtes admissible à la PCU si vous avez touché un revenu d'emploi, un revenu de travail indépendant ou un congé de maternité ou parental d'au moins 5000 dollars en 2019 ou au cours de la période de douze mois précédant le dépôt de votre demande.</p> <p><u>Comment faire une demande</u> : (Tous les détails en suivi le lien)</p> <p>Il y a 2 façons de faire une demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En ligne dans <u>Mon dossier de l'ARC</u> • Au téléphone à l'aide d'un service téléphonique automatisé (à venir) <p>Préparez-vous dès maintenant Même s'il est encore trop tôt pour faire votre demande, vous pouvez vous préparer dès maintenant afin de vous assurer que votre demande sera aussi simple et rapide que possible.</p> <p>Si vous recevez vos prestations gouvernementales directement par dépôt direct, je vous invite à procéder à votre inscription via un <u>partenaire de connexion</u>. Cela vous évitera de créer un identifiant</p>

<p>+ être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;</p> <p>+ avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Financement admissible Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables. Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <p>+ une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;</p> <p>+ un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</p> <p>Pour faire une demande Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.</p>		<p>Pour l'obtention de la subvention de 75 %, les détails restent encore à venir.</p> <p>Portail de l'agence du revenu lancée bientôt : les fonds disponibles d'ici 3 à 6 semaines.</p> <p>Cette nouvelle aide n'annule pas la mesure du 10% de salaires qui est toujours en vigueur.</p> <p>Si ton entreprise ou organisme n'est pas admissible à la mesure du 75% (essentiellement, parce que tu n'es pas en mesure de prouver la baisse de 30% de revenu par rapport au même mois l'an dernier), il sera possible d'obtenir la subvention du 10%.</p> <p>Les entreprises peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure (le 10 %) de soutien en réduisant leurs versements d'impôt sur le revenu retenu sur la rémunération de leurs employés.</p>	<p>d'utilisateur et un mot de passe. Cela dit, vous devrez tout de même attendre votre code de sécurité qui arrivera par la poste (allouer jusqu'à dix jours pour le recevoir).</p> <p>https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html</p> <p>Les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler, sont admissibles!</p> <p>Les employeurs n'ont donc pas besoin de cesser leur lien d'emploi pour que leurs employés puissent bénéficier de ce programme. Mettre simplement les employés en congés sans solde.</p> <p>La PCU sera accessible par l'intermédiaire d'un portail Web sécurisé dès le 6 d'avril. Pour faire une demande, une ligne téléphonique automatisée et un numéro sans frais seront également mis à la disposition des demandeurs.</p> <p>Cette allocation remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence annoncées antérieurement. Voici un lien vers des questions-réponses en lien avec ce programme :</p> <p>https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/suiv-i-des-questions-reponses-mesures-economiques-covid-19/</p>
--	--	--	--

			<p>Critères d'admissibilité élargis : Les travailleurs qui ont vu leur heure de travail réduite à 10h par semaine ou moins, seront admissibles. Pour ceux qui gagnent moins d'argent en ce moment que s'ils touchaient la prestation, des détails devraient également y avoir accès.</p> <p>Détails dans les jours à venir pour savoir comment présenter une demande.</p>
<p><u>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) :</u> Pour les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 :</p> <p>Les entreprises admissibles : Les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales,</p> <p>Objectif : Pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> + d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); + d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des 	<p><u>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels</u></p> <p>Prestation de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels</p> <p>Cette compensation a pour objectif de faire en sorte que les travailleurs à temps plein des secteurs désignés essentiels reçoivent un salaire supérieur à ce que leur procurerait notamment la prestation canadienne d'urgence.</p> <p>Cette nouvelle prestation sera versée rétroactivement au 15 mars, pour un maximum de seize semaines. Avec cette compensation, le travailleur obtiendra, en plus de son salaire, un montant forfaitaire imposable de 400 \$ par mois, soit 1 600 \$ pour une période de seize semaines.</p>	<p><u>Compte d'urgence pour les entreprises :</u></p> <p>Prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$</p> <p>L'objectif : aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits. Il s'agit d'une avance de liquidité</p> <p>Pour être admissibles : démontrer qu'on a versé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019.</p> <p>Entreprises admissibles : Petites entreprises et aux organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</p> <p>Les entreprises intéressées sont priées de communiquer avec leur institution financière actuelle.</p>	<p><u>Assurance-emploi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du délai de carence d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les nouveaux prestataires qui sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée • Mise en place d'un nouveau numéro de téléphone sans frais réservé aux demandes de renseignements sur la suppression du délai de carence pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi • Les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine n'auront pas à fournir un certificat médical • Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-

<p>produits (biens ou services) ou des marchandises.</p> <p>Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Elles devront démontrer que leur structure financière présente une perspective de rentabilité.</p> <p>Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps et le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.</p>	<p>Pour y avoir droit, le demandeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> + travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée; + gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins; + avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, calculé avant la prestation. <p>Cette prestation temporaire pourra être demandée à partir d'un formulaire Web de Revenu Québec disponible à compter du 19 mai et sera versée par dépôt direct à compter du 27 mai.</p>		<p>emploi antitadée afin de couvrir la période visée</p> <p>Ceux qui sont qualifiés : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.htm</p> <p>573\$ par semaine (tranche maximale)</p>
<p><u>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</u></p> <p>L'objectif : permettre aux entreprises de recevoir des subventions pour les aider à couvrir les coûts des activités de formation ainsi que pour l'organisation du travail.</p> <p>Les formations admissibles (entre autres) : viser les compétences numériques relatives au télétravail, les bonnes pratiques liées aux enjeux sanitaires, la</p>		<p><u>Programme Travail partagé :</u></p> <p>Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.</p> <p>Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise.</p>	<p><u>Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020. • Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

communication organisationnelle et l'amélioration du savoir-faire.

Remboursement aux entreprises : 100 % des dépenses admissibles qu'elles engagent (par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel, les activités en gestion des ressources humaines, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars.

Le salaire des travailleurs en formation sera remboursé selon les modalités suivantes : jusqu'à un maximum de 25 dollars l'heure pour 25 % à 100 % des heures totales rémunérées. Cela sera modulé en fonction de l'aide d'urgence du gouvernement fédéral à laquelle l'entreprise est admissible.

Le PACME entre **en vigueur maintenant et prendra fin le 30 septembre 2020**. Tous les projets des entreprises devront être soumis à Services Québec et ceux des promoteurs collectifs, à la Commission des partenaires du marché du travail.

Les entreprises et organismes admissibles : les entreprises ayant des salariés, les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les

<p>entreprises d'économie sociale. Les promoteurs collectifs tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre pourront également soumettre des demandes dans le cadre du Programme.</p> <p>Faits saillants : Pour connaître les détails du PACME et les conditions d'admissibilité, veuillez-vous rendre au quebec.ca/coronavirus</p> <p>Un inventaire des formations en ligne sera rendu disponible sous peu sur le site quebec.ca.</p> <p>Les entreprises sont invitées à favoriser la formation en ligne ou à distance et doivent respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de ces formations.</p>			
		<p><u>Programme de prestations supplémentaires de chômage :</u> Les employeurs peuvent mettre en place un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) afin de bonifier la rémunération hebdomadaire de leurs employés lorsque ceux-ci se retrouvent sans emploi en raison d'un arrêt temporaire de travail, d'une formation, d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.</p>	

<p><u>Assouplissement pour la production des déclarations de revenus et foire aux questions</u></p> <p>Pour les entreprises, la date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet prochain.</p> <p>Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter du 18 mars 2020 est suspendu jusqu'au 31 août prochain. La date et les modalités de paiement des sommes seront annoncées ultérieurement. Les entreprises disposeront d'un délai raisonnable pour verser les sommes dues.</p>	<p><u>Assouplissement pour la production des déclarations de revenus et foire aux questions</u></p> <p>La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1^{er} juin 2020.</p> <p><u>Assouplissement à l'égard des paiements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les particuliers (incluant les particuliers en affaires), la date limite pour payer tout solde d'impôt, de cotisations ou de droits annuels d'immatriculation au registre des entreprises, relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019, est reportée au 1^{er} septembre 2020. • Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est reporté au 1^{er} septembre 2020 	<p><u>Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus</u> :</p> <p>L'Agence du Revenu du Canada (ARC) permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois d'août 2020.</p> <p>Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.</p>	<p><u>Souplesse envers les contribuables pour la déclaration des revenus</u></p> <p>Report de la date limite de production des déclarations de revenus de 2019.</p> <p>La date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1^{er} juin 2020. Toutefois, l'ARC encourage les particuliers qui s'attendent à toucher des versements du crédit pour la TPS ou de l'Allocation canadienne pour enfants de ne pas retarder la production de leur déclaration de revenus afin de s'assurer que leur droit aux prestations pour l'année de prestation 2020-2021 seront bien calculés.</p>
		<p><u>Formulaire T3010 : date limite repoussée:</u></p> <p>L'ARC proroge la date limite de production jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les organismes de bienfaisance du formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistré.</p>	<p><u>Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). <p>Versement d'ici le début du mois de mai 2020. Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera alors pendant l'année de prestations 2019-2020.</p>

			<p>La prestation supplémentaire moyenne sera de près de 400 \$ pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. Ce versement se fera automatiquement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des montants de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), Versement de 300 \$ de plus par enfant par l'intermédiaire de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour 2019-2020. <p>Cette prestation sera versée dans le cadre du paiement prévu de l'ACE en mai.</p> <p>Les personnes qui reçoivent déjà l'Allocation canadienne pour enfants n'ont pas à présenter une nouvelle demande.</p>
		<p><u>Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane :</u> Report jusqu'au 30 juin les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles.</p>	<p><u>Soutien aux étudiants et aux nouveaux diplômés</u> À compter du 30 mars, moratoire de six mois lors duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés aux emprunteurs de prêts d'études. Aucun paiement ne sera requis et les intérêts ne seront pas accumulés pendant cette période. Les étudiants n'ont pas à présenter de demande d'interruption du remboursement.</p>

Sources principales :

- Gouvernement du Canada : **Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 :**
https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19#business

- Gouvernement du Québec : **La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec** :
https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19
- **Chaire en fiscalité et en finances publiques** :
<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/suivi-mesures-economiques-gouv-covid-19/>

Liens utiles :

- Éducaloi vient de publier un guide qui contient beaucoup des réponses/ressources aux questions concernant l'impact du COVID-19. Que ça soit l'emploi, les prestations de chômage, habitation, le guide peut vous diriger vers les réponses.
<https://www.educaloi.qc.ca/covid-19?fbclid=IwAR1I6nDSuThwHf32AJcMkWJLbfgMAhMrdcLBmjbGvKzaka9qPNkq136Etkc>
- Mouvement action chômage de Montréal : pour celles et ceux désirant avoir des précisions sur les mesures d'aide touchant l'assurance-emploi relativement au COVID-19.
http://macmtl.qc.ca/coronavirus-et-assurance-chomage/?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19

Infographies:

Tableau des prestations :

https://alliancetouristique.com/wp-content/uploads/2020/03/covid19-prestations-190320.pdf?utm_source=CyberImpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19

CORONAVIRUS (COVID-19)

PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS

Pour les personnes en isolement

- qui ont le virus
- qui présentent les symptômes du virus
- qui ont été en contact avec une personne infectée par le virus
- ou qui reviennent de l'étranger

et qui ne sont pas indemnisées par :

- leur employeur
- une assurance privée
- les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral

Parmi ceux-ci, on retrouve des travailleurs occupant un emploi sur la base d'un visa ou d'un permis de travail et certains travailleurs autonomes



573 \$ PAR SEMAINE, pour une période de **14 jours.** L'aide pourrait s'étendre à un mois, si nécessaire.

.....

Collaboration de la Croix-Rouge pour procéder par dépôt bancaire ou par carte prépayée (pour éviter les déplacements)

➤ Formulaire de demande disponible en ligne à compter de ce jeudi

Détails sur Quebec.ca/coronavirus

Votre gouvernement

Québec

COVID-19

AIDE MÉMOIRE POUR LES CITOYENS QUI CONTACTER?

MA SITUATION	OÙ PUIS-JE M'INFORMER?
Je suis un ressortissant du Canada à l'étranger et j'ai de la difficulté à rentrer au pays.	voyage.gc.ca 1 613-996-8885 sos@international.gc.ca
Je suis en quarantaine ou en isolement volontaire selon les recommandations gouvernementales et je n'ai plus de revenu, mais je répons aux critères de l'assurance-emploi.	Assurance-emploi – prestations de maladie canada.ca 1 833-381-2725
Je suis en quarantaine ou en isolement volontaire selon les recommandations gouvernementales et je n'ai plus de revenu, mais je ne répons PAS aux critères de l'assurance-emploi.	Programme d'aide temporaire aux travailleurs quebec.ca 1 877-644-4545
J'ai perdu mon emploi à cause du manque de travail et je répons aux critères de l'assurance-emploi.	Assurance-emploi – prestations régulières canada.ca Service Canada : 1 800-808-6352
Mes heures travaillées ont beaucoup diminué à cause du manque de travail et je répons aux critères de l'assurance-emploi.	Assurance-emploi canada.ca Service Canada : 1 800-808-6352
Je dois m'occuper de mes enfants, car les garderies et les écoles sont fermées et je ne peux plus travailler.	Assurance-emploi – prestations régulières canada.ca Service Canada : 1 800-808-6352
JE RESSENS DES SYMPTÔMES QUI S'APPARENTENT À CEUX DE LA COVID-19	QUÉBEC : 1 877-644-4545 CANADA : 1 833-784-4397

** La situation évolue rapidement, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question.*

MARTIN CHAMPOUX
Député de Drummond

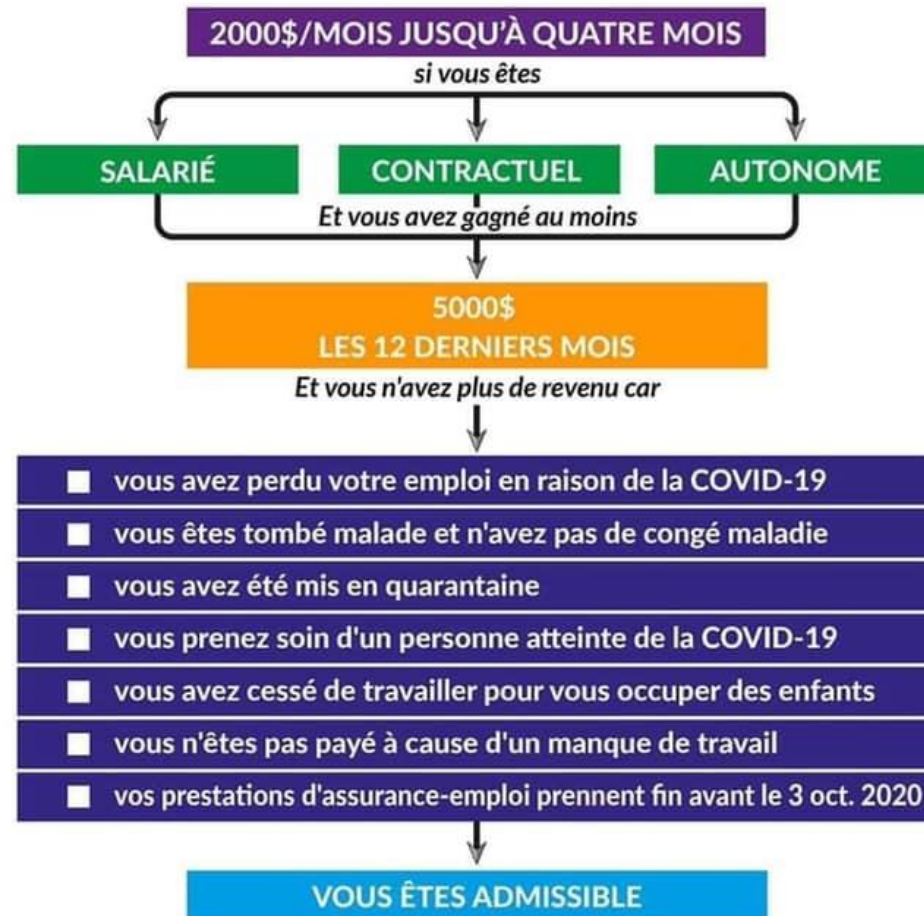


819 477-3611
Martin.Champoux@parl.gc.ca

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)



Cette aide fédérale imposable s'adresse aux personnes impactées par la COVID-19



La PCU sera accessible via portail Web dès le début avril 2020

Renseignez-vous sur: Canada.ca/coronavirus


IACONO
Député / M.P. Alfred-Pellan